

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2016 - 20h30

Le Maire Jean-Pierre HESTIN ouvre la séance, salue les membres présents.

Il précise que Sandra ENGLER a donné procuration à Pierre LEISY et Nicolas CONREAUX à Patrick FEIL et que Jean-Luc FRECHARD s'est excusé auprès du secrétariat ; David DUCROCQ détient sa procuration ; 13 votes peuvent donc s'exprimer.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose de l'adopter

Adoption à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Recensement : ajustement du défraiement pour les agents de recensement
- Nomination d'un garde chasse
- Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)
- Achat de terrain à l'AFU Gérard Goutelle (1)
- Achat de terrain à l'AFU Gérard Goutelle (2)
- Demande de subvention par la Caecilia
- Divers
 - information droit de préemption
 - actu CCVA
 - ...

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, désigner un auxiliaire à ce secrétaire (secrétaire de mairie par exemple) ; cet auxiliaire assiste aux débats mais ne doit pas participer au vote.

Lors de sa première séance de l'année, le conseil a décidé que cette tâche de secrétaire de séance serait désormais assumée par les conseillers, hors adjoints, dans l'ordre alphabétique et que la secrétaire de mairie serait son auxiliaire.

Hervé ANSTETT est proposé comme secrétaire de cette séance.

Adoption à l'unanimité.

RECENSEMENT : AJUSTEMENT DU DEFRAIEMENT DES AGENTS

Lors de sa réunion du 14 décembre 2015, le conseil municipal avait fixé la rémunération des agents recenseurs comme suit:

- 4,50 euros par formulaire «bordereau de district» rempli
- 0,90 euros par formulaire «bulletin individuel» rempli
- 0,45 euros par formulaire «feuille de logement» rempli
- 0,45 euros par dossier d'adresse collective rempli
- 18 euros par séance de formation

Il se trouve qu'une revalorisation par les services de l'état n'avait pas été prise en compte ; celle-ci fixe les nouveaux tarifs à :

- 5.39 euros par formulaire «bordereau de district» rempli
- 1.08 euros par formulaire «bulletin individuel» rempli
- 0.54 euros par formulaire «feuille de logement» rempli
- 0,54 euros par dossier d'adresse collective rempli
- 21.04 par séance de formation

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer ces tarifs réajustés, ce qui correspondrait à une augmentation pour chacun des deux agents de respectivement 98.95 euros et 102.01 euros compte tenu des actes effectivement réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE la nouvelle rémunération des agents chargés du recensement 2016 comme suit:

- 5.39 euros par formulaire «bordereau de district» rempli
- 1.08 euros par formulaire «bulletin individuel» rempli
- 0.54 euros par formulaire «feuille de logement» rempli
- 0.54 euros par dossier d'adresse collective rempli
- 21.04 par séance de formation

Adoption à l'unanimité

AGREMENT GARDE CHASSE

M. Jean Pierre Sittler, lots 1 et 2 de chasse communale, sollicite l'avis du conseil pour l'agrément, en qualité de garde-chasse particulier, de M. Serge Laiguesse.

Il est à noter que la fédération départementale des chasseurs du Haut Rhin a émis un avis favorable.

Mme Armelle WILLEMINE demande si M. Guy FRECHARD est encore en fonction en tant que garde chasse, le maire répond que oui.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour l'agrément en qualité de garde-chasse particulier sur le lot 28301 et 28302 de Rombach le Franc, de M. Serge Laiguesse domicilié 4 rue des grands jardins à Lièpvre (68660)

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

La loi du 5 Août 2015 a pour objet de ratifier une ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Cette ordonnance redéfinit les modalités de mise en oeuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Celle-ci imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015.

Prenant acte de l'impossibilité de respecter ces échéances, l'ordonnance :

□simplifie et explicite les normes d'accessibilité.

□prévoit la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui constituent un engagement des acteurs publics et privés à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Ad'AP sera de trois ans pour 80% des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP.

□prévoit que les services de transports publics élaborent un schéma directeur d'accessibilité qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire.

Afin d'établir l'Agenda d'accessibilité Programmée, la municipalité de RLF a confié la réalisation d'un diagnostic à un bureau d'étude agréé en février 2016. Les conclusions de ce diagnostic ont été déposées le 10 juin 2016. Il est à noter que le dépôt de l'ADAP était initialement fixé au 27/09/2015.

Le diagnostic réalisé identifie les nombreux travaux à réaliser dont le coût estimatif initial s'élève à 204 655 € (dont 160000 euros pour le camping et 120000 euros pour l'école élémentaire/mairie).

En ce qui concerne le camping, la disproportion est manifeste entre le cout des travaux à réaliser et les gains pour la commune de cet équipement ; il n'est donc pas proposé de mise en accessibilité.

Une réflexion sur l'avenir de cet équipement est proposée. Une piste pourrait être la mutualisation avec celui de LPV (proposition faite à la municipalité de LPV le 20 juin). Une demande de délai supplémentaire sera faite au préfet.

Pour l'école élémentaire, une réflexion commune avec LPV qui aura le même type de difficultés, a été sollicitée le 4 mai. La mairie de LPV attend le résultat de son diagnostic accessibilité pour confirmer son intérêt pour cette réflexion. En attendant, les travaux pour notre école ont été programmés pour la fin de période (2019 et 2020, avec possibilité d'en avancer une partie en 2018 si la réflexion ne donnait rien avec LPV).

Pour les autres bâtiments publics, un certain nombre de dérogations sont demandées qui, si elles étaient acceptées, permettraient de descendre le coût total à 135045 euros.

Ces travaux concernent les bâtiments suivants :

Ecole maternelle : 12500 euros

Eglise : 4455 euros

Espace R. Hestin : 1090 euros

Mairie et école élémentaire : 117000 euros

La nature des travaux ainsi que les délais de réalisation des travaux par bâtiment est mentionné dans le document annexé.

Un comité technique "accessibilité" a été mis sur pied au niveau intercommunal sous l'égide de Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité afin d'identifier les travaux pouvant être réalisés en régie sous la forme d'une collaboration avec des agents techniques des différentes communes et de réaliser sous la forme d'un groupement de commande l'ensemble des achats.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée défini dans le document annexé

CHARGE le maire de le soumettre à M. le Préfet

ACHAT DE TERRAIN

Dans sa délibération du 6 décembre 2010, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité d'acquérir auprès des héritiers de M.Obrecht la parcelle 62 section 11 au prix de 1380.40 euros. Cette opération n'a pas été réalisée, pour cause de difficulté dans la succession de M.Obrecht.

Or, entretemps, et afin de créer l'AFU Gérard goutelle, un remembrement et un nouveau découpage des parcelles ont été effectués. Les héritiers de M.Obrecht sont maintenant propriétaires au cadastre des parcelles 900 et 889 section 11. Ils sont en mesure de réaliser la vente des nouvelles parcelles au prix initial de 1380.40 euros.

Il est donc proposé au conseil d'acquérir les parcelles 900 et 889 section 11 au prix de 1380.4 euros, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ANNULE la décision prise le 6 décembre 2010 d'acquérir la parcelle 62, section 11

DECIDE d'acquérir les parcelles 900 et 889 section 11 au prix de 1380.4 euros

PRECISE que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune

CHARGE le maire de signer les actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

ACHAT DE TERRAIN

Dans sa délibération du 6 décembre 2010, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité d'acquérir auprès de M.Grandgeorges Claude les parcelles 58 et 59 sect° 11 au prix de 1281.65 euros.

Cette opération n'a pas été réalisée, pour cause de difficulté dans la succession de M.Million Edouard.

Or, entretemps, et afin de créer l'AFU Gérard goutelle, un remembrement et un nouveau découpage des parcelles ont été effectués. Les héritiers de M.Million sont maintenant propriétaires au cadastre des parcelles 897, 881 et 884 sect° 11.

Afin d'être en mesure de réaliser l'achat auprès des héritiers (Mme Ely Simone née Million et Mme Grandgeorges Odile née Ely) il convient d'une part d'annuler la décision du 6 décembre et d'autre part de désigner les parcelles à acheter selon leur nouvelle identification cadastrale.

Il est donc proposé au conseil d'acquérir les parcelles 881, 884 et 897 sect° 11 au prix de 1281.65 euros, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

M. David Ducrocq demande si au niveau des terrains communaux situés dans l'AFU, il y a déjà des ventes, le maire répond que une discussion est en cours avec un promoteur et un architecte pour éventuellement y implanter des logements insolites à caractère de location gîte ; par ailleurs des contacts, jusqu'ici infructueux ont été pris avec différents architectes pour voir quels types d'habitations sont envisageables sur ces terrains.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ANNULE la décision, prise le 6 décembre 2010, d'acquérir les parcelles 58 et 59, section 11

DECIDE d'acquérir, auprès des héritiers de M. et Mme Million Edouard, les parcelles 881, 884 et 897 sect° 11 au prix de 1281.65 euros

PRECISE que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune

CHARGE le maire de signer les actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Caecilia vient d'investir pour l'achat d'une batterie (l'actuelle a plus de vingt ans) et la remise en état d'un saxophone, pour un montant total de 2249 euros (1484 + 765). Son président par courrier du 16 juin 2016 sollicite une aide financière de la collectivité. Bien que cette demande soit tardive, le

maire propose qu'elle soit étudiée favorablement par le conseil, eu égard au rayonnement de cette association et son implication dans le village.

M. Jacques GNAEDIG se félicite de ce point de l'OJ ; demande pourquoi la Caecilia a joué au Couarail et non à l'espace R.Hestin : est-ce parce que la location de la salle serait payante ? Le maire explique que le logigramme fixant les conditions de la location de la salle est très clair, et que dans ce cas, il y aurait eu gratuité de la salle. Si la Caecilia a joué devant le Couarail c'est un choix de sa part correspondant tout à fait à l'esprit "fête de la musique".

Le maire demande au conseil à quel niveau celui-ci souhaite participer à l'achat des instruments. L'unanimité se fait autour de la somme de 1000 euros qui pourront être absorbés par le budget (dépenses imprévues)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité (1 abstention)

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1000 euros à la Musique Caecilia de Rombach le Franc pour l'achat d'instruments de musique

DIVERS

Le maire tient tout d'abord à féliciter la musique Caecilia pour l'initiative de vendredi 17 juin 2016 qui a été un succès ; il considère que c'est ce genre d'initiative qui rend vivant un village. Il félicite également les organisateurs de la soirée organisée en l'honneur des bénévoles, Jocelyne Frécharde et Patrick Feil et leur équipe.

Droit de préemption

JPH informe qu'il n'a pas exercé son droit de préemption dans le cadre des deux ventes suivantes :

- Consorts CONREAUX André, 164, la Blaise
- DEMAND, 8 rue des Battants

Indemnité du maire

JPH explique l'augmentation des indemnités du maire. Celle-ci sont calculées par rapport à un pourcentage de l'indice 1015 de la fonction territoriale. En 2014, le conseil les a fait passer de 31% (maximum autorisé pour une commune de moins de 1000 hab) à 25 % de cet indice. Or la loi parue en juillet 2015 et applicable en janvier 2016, oblige maintenant ces communes à appliquer, sans possibilité de délibération du conseil, le taux de 31%. Profitant du flou dans l'application de la loi (l'association des maires de France a saisi la représentation nationale sur ce point), le taux de 25% voté par le conseil a été maintenu jusqu'en avril 2016. Depuis, le taux de 31% obligatoire s'applique automatiquement ; cela représente pour le budget communal une charge supplémentaire de 237.40€ mensuels (charges comprises)

TVA du bois

A compter du 1^{er} mars 2016, la TVA du bois passe de 10% à 20%, sauf pour le bois de chauffage façonné en bordure de parcelle.

Chasse et activité sportive

Une demande du vélo Club a été faite afin d'organiser la 5^{ème} manche de la Coupe d'Alsace VTT. Il se trouve que M. Sittler adjudicataire du lot de chasse où a eu lieu la course n'a pas apprécié la réédition de cette manifestation cette année, affirmant que cela nuit à la jouissance de la chasse pour laquelle il paie un droit de chasser ; il a fait intervenir son avocat. Le maire a répondu par courrier (tous les conseillers ont reçu copie des courriers en amont du conseil).

2^{ème} aspect de la chasse, les 9 et 10 avril a eu lieu une opération police en forêt afin de contrôler la circulation sur les chemins non ouverts à la circulation : aucune verbalisation n'a été prononcée ; d'autres opérations de ce type, montée en collaboration avec l'ONCFS, l'ONF et la brigade de Gendarmerie en fonction de leurs disponibilités auront lieu au courant de l'été.

Activité CCVA

-Le maire informe le conseil municipal de la création d'un comité de pilotage sur l'eau-assainissement ; en effet, la compétence dans ce domaine passera d'ici 2020 au niveau intercommunal ; sur un dossier de cette ampleur et compte tenu des différences de pratiques actuelles entre communes il n'est pas trop tôt pour réfléchir sur l'alternative qui se présente : faire appel au SDEA ou mettre sur pied une régie intercommunale.

- l'ADAUHR a été contactée pour accompagner la CCVA dans l'élaboration d'un cahier des charges pour une consultations des candidats potentiels à l'élaboration du PLUi ; les délais fort contraints risquent de ne pas être respectés.

- En ce qui concerne la mutualisation, il n'y a aucune avancée depuis l'adoption du schéma de mutualisation qui avait fixé la création de quatre services communs ; des oppositions (pratiques ou de principe) bloquent le processus. Le maire demande au conseil de rester attentif aux projets qui pourraient être proposés hors du cadre de ce schéma (exemple : piscine municipale de SMAM)

1. FPIC et attribution de compensation (AC) : la possibilité est offerte de faire prendre en compte, comme l'an dernier, le paiement de la contribution communale au FPIC (14558 euros en 2016 ; 10116 en 2015) par la CCVA moyennant une baisse équivalente de l'AC versée par la CCVA à RLF. Les 4 conseils municipaux doivent être d'accord, et 2/3 des élus communautaires. Le maire signale qu'il a soumis un accord de RLF à la mise sur pied d'une réflexion générale sur les AC. En effet depuis deux ans, il est acté au niveau intercommunal que cette réflexion est indispensable mais rien ne bouge (cf les délibérations du conseil communautaire à ce sujet). La commune de SCAM est d'accord avec cette approche.

- Hervé Anstett demande où en est le projet MISM ; en l'absence de JLF qui aurait peut être pu apporter quelques éléments de réponses à ce sujet puisqu'au moins à l'origine celui-ci y était impliqué, le maire indique qu'à sa connaissance, le projet aurait perdu de sa cohérence : seule subsisterait l'activité "moto électrique", les porteurs de l'activité "VTT indoor" et "accrobranches indoor" s'étant retirés du projet. Les élus devraient restés attentifs à ce que cette opération n'aille pas au delà de la phase actuellement programmée (30000 euros pour l'étude de faisabilité, 500keuros pour désamiantage et mise en sécurité de la friche) tant que le porteur de projet, pour lequel la réhabilitation de la friche a été entamée, ne présente pas plus de garanties pour une activité pérenne. Pierre Leisy annonce l'ouverture récente d'un centre de ce type dans la région de Strasbourg.

TOUR DE TABLE

Jean-Pierre HERMENT revient sur la fuite de la conduite d'eau qui a cassé rue des Beaux Champs; une intervention rapide de l'entreprise BARI a permis de réparer ; des problème de turbidité sont apparu les jours suivants en passe d'être réglés ; le fonctionnement du surpresseur de la Vaurière est mis en question ; il doit faire l'objet d'une révision. Patrick Feil souligne que de mémoire d'ouvriers communaux, un problème existe là depuis bien longtemps. Jean Pierre Herment précise que sur certaines nouvelles habitations des beaux champs, certains raccords sont en PVC.

Concernant la salle polyvalente, une étude pour un projet global de rénovation intérieur de la salle a été demandé . En fonction des résultats de cette étude, on pourrait procéder comme pour la

création du Couarail. Il est fait mention de tables de ping pong en parfait état, et laissées pour l'heure sans utilité. Avis aux amateurs.

Pierre LEISY fait part de la dernière vente des bois concernant Rombach, 150 m³ ont été vendus, le lot le plus cher est parti à 107€ le m³ pour 16m³, ce qui est un beau résultat pour l'exploitation de la forêt de RLF.

Comme prévu par le conseil, trois nouveaux ordinateurs ont été installés pour l'école primaire ; un autre sera mis en place pour les services techniques.

JPH annonce l'ouverture de la campagne de remplacement des compteurs d'eau, en commençant par les plus anciens au rythme d'une dizaine par semaine ; les habitants concernés seront prévenus par une lettre dans leur BaL.

Plus aucune question n'étant soulevée, le maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 22 heures.